

CONSEIL GENERAL

PROPOSITION (art. 52 ss RCG)

« Les propositions ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général [sur des objets relevant de ce dernier]. Les propositions peuvent tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté » (art. 52, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt	0 11/5/
Mme / M.: GLOVANA ROZAS DIEKK-Y	ves MOREI Nicclas Schmid
Objet: Transparence du financement des partis	s politiques au niveau communal
Développement écrit (ou annexe jointe)	
voir document annexe	
	ROTAS Why
Cosignataires	9
Nom Prénom	
Nom Prénom	Signature
Nom Prénom	Signature
Nom Prénom	Signature
NomPrénom	Signature
Nom Prénom	Signature
A remplir par le Secrétariat communal	
Déposée au Secrétariat, le14.01.20.21	Administration communale " 1752 Villars-sur-Glâne
N° d'ordre :	
Dicastère :	
Transmise le*:	

^{*}Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Proposition

Transparence du financement des partis politiques au niveau communal

L'initiative cantonale « Transparence et financement de la politique » a été acceptée par la population fribourgeoise en 2018. Dans la loi cantonale de mise en œuvre, qui a été adoptée par le Grand Conseil en décembre 2020, les communes n'ont pas été incluses dans le champ d'application et la loi ne leur est dès lors pas applicable. Des propositons en ce sens avaient pourtant été déposées lors des débats au Grand Conseil mais n'avaient pas trouvé de majorité. Le Conseiller d'État en charge a expressément indiqué durant les débats que l'autonomie communale permettait aux communes d'adopter un règlement communal instaurant la transparence dans le financement des campagnes communales.

Villars-sur-Glâne compte un peu plus de 12'000 habitantes et habitants et représente la trosième commune du canton. C'est une commune où tous les partis politiques « traditionnels » sont représentés et qui compte un conseil général de 50 membres ainsi qu'un conseil communal composé de 9 membres. Compte tenu de la taille de la commune et de la représentation des partis politiques, il serait judicieux de pouvoir également appliquer sur le plan communal les principes qui prévalent au niveau cantonal.

Il est important que la population puisse également avoir la possibilité de savoir comment est financé la politique au niveau communal, en particulier dans les plus grandes communes.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil communal, par le biais de la présente proposition, de transmettre au Conseil général un projet de règlement sur la transparence du financement des partis selon un système similaire à celui prévu par le canton pour garantir la transparence du financement des partis et des campagnes communales. Le Conseil communal pourrait par exemple s'inspirer de la législation cantonale et édicter un règlement qui fixe quels types de financement devraient être publiés, les montants et seuils minimaux ainsi que les personnes concernées.